



Communiqué de presse

Le Conseil national du Travail s'est réuni en séance plénière le 7 décembre 2021 à 17 heures sous la présidence de monsieur R. Delarue.

Prolongation de la CCT n° 149 concernant le télétravail recommandé ou obligatoire en raison de la crise du coronavirus jusqu'au 31 mars 2022

La convention collective de travail n° 149 du 26 janvier 2021 concernant le télétravail recommandé ou obligatoire en raison de la crise du coronavirus a été conclue à durée déterminée et prévoit qu'elle prend fin le 31 décembre 2021.

Cependant, la situation sanitaire découlant de la Covid-19 se prolonge et la Belgique est confrontée à une nouvelle vague de contaminations qui risque de perdurer un certain temps. Compte tenu de ces éléments et de la nécessité d'assurer tant la santé et la sécurité des travailleurs et de la population en général que la sécurité juridique pour les travailleurs et les entreprises, le Conseil a conclu la convention collective de travail n° 149/2 qui prolonge la durée de validité de la convention collective de travail n° 149 de trois mois et donc jusqu'au 31 mars 2022.

Nouveau coefficient de revalorisation pour les CCT n° 17 et 46 à partir du 1^{er} janvier 2022

Le Conseil a conclu deux conventions collectives de travail, à savoir la convention collective de travail n° 17/41 et la convention collective de travail n° 46/26. Compte tenu de l'évolution des salaires conventionnels, ces deux nouvelles conventions visent une adaptation au 1^{er} janvier 2022, d'une part, du montant du plafond qui doit être pris en considération pour le calcul des indemnités complémentaires et du montant même des indemnités complémentaires pour les prépensionnés et, d'autre part, du montant de l'indemnité complémentaire pour les travailleurs de nuit. Le coefficient de revalorisation a été fixé à 1,0026.

Prolongation du petit chômage dans le cadre de la vaccination jusqu'au 30 juin 2022 et demande de concertation tripartite pour déterminer les mesures de soutien sur le plan du droit du travail qui seraient appropriées dans le secteur des soins

Le Conseil s'est enfin prononcé en faveur de la prolongation de différents dispositifs pris dans le domaine du droit du travail à la suite de pandémie de Covid-19 en ce qui concerne la prolongation du petit chômage dans le cadre de la vaccination. Il demande de prolonger celui-ci jusqu'au 30 juin 2022.

Il s'est également penché d'initiative sur les mesures de soutien en vue d'assurer la continuité des services et une bonne organisation du travail, ainsi que de diminuer la pression sur le personnel dans le secteur des soins. Le Conseil demande au gouvernement de prendre, dans les plus courts délais, une initiative pour une concertation tripartite avec les partenaires sociaux concernés pour déterminer les mesures appropriées pour répondre à ces besoins.

Réforme du statut des artistes

Par ailleurs, le Conseil a également émis l'avis n° 2.257 sur la réforme du statut des artistes.

Ces textes sont disponibles sur le site du Conseil (www.cnt-nar.be).